

Coordination Nationale Infirmière

DIRECTEUR DES SOINS

DGS / DHOS août 2002

PROFESSION

Le corps de directeurs des soins de la fonction publique hospitalière a été créé par un décret en date du 19 avril 2002.

Les directeurs des soins peuvent être chargés, dans les établissements publics de santé, de la coordination générale des activités de soins, de la direction du service de soins infirmiers, de la direction des activités de rééducation, de la direction des activités médico-techniques, de la direction d'un institut de formation préparant aux professions paramédicales, ou de la direction d'un institut de formation de cadres de santé.

LES CONDITIONS D'ACCES AU CORPS DE DIRECTEURS DES SOINS.

Les directeurs des soins sont recrutés par concours externe/interne national sur épreuves ouvert dans trois filières : filière infirmière, filière de rééducation, filière médico-technique.

Le concours externe est ouvert aux candidats du secteur d'hospitalisation privée titulaires du diplôme de cadre de santé appartenant à l'une des trois filières précitées ayant exercé l'une des professions appartenant à ces filières pendant au moins dix ans dont cinq ans d'équivalent temps plein en qualité de cadre.

Le concours interne est ouvert dans chaque filière aux cadres supérieurs de santé des filières infirmière, de rééducation et médico-technique et aux cadres de santé ou aux surveillants des mêmes filières comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade.

Les candidats au concours externe doivent être âgés de cinquante ans au plus.

Les concours comportent des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission.

Les épreuves écrites d'admissibilité comprennent :

- une dissertation sur un sujet d'ordre général relatif à l'évolution des idées et des politiques mises en œuvre dans le domaine sanitaire et social en France et en Europe
- une note de synthèse, spécifique à chaque filière à partir d'un cas concret relatif à la conception, l'organisation et à l'évolution des soins.

Les épreuves orales d'admission comprennent :

- un entretien avec le jury destiné à apprécier la motivation et le projet professionnel du candidat sur la base des titres, travaux, attestations et expériences professionnelles,
- une interrogation sur une ou plusieurs questions du programme tirées au sort par le candidat. Le programme concerne des questions relatives aux professions de la filière infirmière, de rééducation et médico-technique, au droit hospitalier et à la protection sociale, au management et à la gestion hospitalière et enfin aux soins et à la santé publique.

CARRIERE

- **Carrière hospitalière** et grille indiciaire :

La carrière des directeurs des soins dans la fonction publique hospitalière se déroule en deux grades (catégorie A) :

- directeur des soins de 2^e classe
- directeur des soins de 1^e classe

Le deuxième grade du corps de directeurs des soins est accessible après inscription sur un tableau d'avancement aux directeurs des soins ayant atteint le 4^{ème} échelon de la 2^{ème} classe et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade. Ils doivent en outre, avoir effectué depuis leur nomination dans le corps de directeur des soins ou dans celui de cadre de santé ou dans les grades de surveillant et surveillant-chef au moins une mobilité soit géographique entre les établissements publics de santé, soit fonctionnelle.

Le chef d'établissement nomme un directeur des soins coordonnateur général des soins, qui exerce sous l'autorité de celui-ci des fonctions de coordination générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques. Il est membre de l'équipe de direction et dispose par délégation du chef d'établissement de l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des cadres de santé.

Echelon	Indice brut de référence	Ancienneté moyenne	Rémunération nette au 1/01/02 (primes et indemnités permanentes comprises) (1)
Directeur des soins de 2^{ème} classe			
8 ^{ème}	820	-	Fin de carrière : 3 195,82€
1 ^{er}	535	1 an	Début de carrière : 2 264,02 €
		<i>Total 17 ans</i>	
Directeur des soins de 1^{ère} classe			
Fonctionnel (2)	966	-	Fin de carrière : 3 527,99€ (échelon fonctionnel : 3 674,66 €)
7 ^{ème}	920	-	
1 ^{er}	665	1 an	Début de carrière : 2 691,10€
		<i>Total 16 ans</i>	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Indemnité de sujétion spéciale (13 heures), prime de service " mensualisée " au taux moyen de 7,5 %, prime Veil et indemnité de responsabilité " mensualisée " au taux moyen. 2. L'échelon fonctionnel du grade de directeur de soins de 1^{ère} classe est accessible au coordonnateur général des soins. 			